



Jours de carence en cas de maladie (convention collective 3292)

Par **JIPi54**, le **10/11/2009** à **23:56**

Bonjour,rnrnJe travaille dans un bar-tabac en tant que vendeuse. Je suis donc liée à la convention collective 3292. Nous sommes 2 employées. Je travaille dans cet établissement depuis 6 ansrnrnJe voudrais savoir, combien il y a de jours de carence en cas de maladie, et quel pourcentage de mon salaire je toucherai durant ma période de maladie.rnrnMerci d'avance de votre aidernrnJIPi54

Par **Cornil**, le **13/11/2009** à **17:02**

Bonjour "jipi54"rnrnTa convention collective ne reprend que les garanties légales en cas de maladie, à savoir (article 29-2) :rnrn"2. Point de départ de l'indemnisation :rnrnLors de chaque arrêt de travail, l'indemnisation court :rnrn- à compter du premier jour d'absence en cas d'accident du travail (à l'exclusion des accidents de trajet) ou de maladie professionnelle ;rnrn- à compter du 11e jour d'absence dans tous les autres cas (maladie, accidents de trajet, accidents de droit commun).rnrn3. Garantie de rémunération :rnrnElle varie suivant l'ancienneté du salarié et la durée de l'absence.rnrnPendant une première période de 30 jours, les salariés perçoivent 90 % de leur rémunération brute, puis les 30 jours suivants, ils perçoivent les 2/3 (66,66 %) de cette rémunération.rnrnCes deux temps d'indemnisation sont augmentés chacun de 10 jours, par période entière de 5 ans d'ancienneté en sus, sans que chacun d'eux puisse dépasser 90 jours."rnrnDans ton cas, donc 10 jours de carence en maladie et 30 jours à 90% puis 2 mois à 66,66%...rnrnBon courage et bonne chance.rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les

forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **JIP154**, le **13/11/2009** à **19:21**

Cher Cornil
Un grand merci pour ta réponse, qui, en plus, est très claire.
Je te souhaite une bonne continuation dans ta démarche de support auprès des personnes perdues dans ce monde difficile. CONTINUE
Merci encore
JIP154